Parlement européen
2014 - 2019

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2015/2107(INI)

27.5.2015

PROJET D'AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)
(2015/2107(INI))

Rapporteure pour avis: Biljana Borzan

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que les conditions de travail se dégradent et que les inégalités entre les États membres en matière de conditions de travail sont en hausse; que la crise économique a contribué à la dégradation des conditions de travail;

B. considérant que la discrimination à l'embauche, les écarts de salaire, les horaires de travail, les lieux de travail, les conditions de travail précaires, la répartition des tâches domestiques, le sexisme et la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que les différences physiques entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne la reproduction, sont autant de facteurs qui influent sur les dangers courus par les femmes sur leur lieu de travail;

1. déplore vivement le projet de retrait de la directive sur le congé de maternité; insiste pour que la Commission présente sans délai une proposition d'initiative législative de manière à adapter et à remettre à jour les dispositions sur la santé et la sécurité contenues dans cette directive, qui date de 1992;

2. demande à la Commission de définir des limites d'exposition européennes de nature contraignante pour un grand nombre de substances toxiques, dans la mesure où les femmes, en particulier, sont souvent exposées, aussi bien sur leur lieu de travail qu'à leur domicile, à une combinaison de substances susceptibles d'augmenter les risques pour la santé, notamment en ce qui concerne la viabilité de leurs enfants;

3. invite la Commission à se pencher sur l'augmentation des troubles musculo-squelettiques chez les femmes en raison de leurs conditions de travail et des tâches domestiques;

4. demande à ce que la dimension de l'égalité hommes-femmes soit prise en compte dans les évaluations des risques; à cet effet, plaide pour que cette dimension soit systématiquement inscrite dans les formations, connaissances et activités du domaine de l'égalité hommes-femmes destinées aux représentants chargés de la sécurité et aux inspecteurs du travail, de même que pour l'échange des meilleures pratiques, afin d'encourager la diffusion de meilleures conditions de travail.